

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 522

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 11

Après l'alinéa 50, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Ce même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation, au premier alinéa, les personnes mentionnées au présent article peuvent être affiliés au régime d'assurance maladie et d'assurance maternité des travailleurs indépendants des professions non agricoles jusqu'au 31 décembre 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de permettre aux travailleurs indépendants de poursuivre leur affiliation au régime maladie et assurance spécifique dans l'attente de la création d'un régime dérogatoire au régime général qui laisse la liberté d'affiliation aux travailleurs indépendants.